



MODE DE CALCUL DE VOTRE CONTRIBUTION

Les frais de scolarité sont établis sur la base de vos revenus 2022 (avis d'imposition 2023), selon le mode de calcul suivant :

$$\text{Quotient familial annuel} = \text{Revenu fiscal de référence} / \text{Nombre de parts fiscales}$$

Ce quotient familial annuel est propre à notre établissement et vous permet de vous positionner dans une catégorie (de A à G) selon les tableaux ci-après :

Catégories et Tarifs correspondant au quotient familial POUR L'ECOLE (maternelle et élémentaire)

QUOTIENT FAMILIAL ANNUEL	CATEGORIE	TARIF MENSUEL	TARIF TRIMESTRIEL
moins de 6 720 €	A	39,48 €	131,57 €
de 6 721 € à 9 870 €	B	73,40 €	244,65 €
de 9 871 € à 13 125 €	C	89,25 €	297,47 €
de 13 126 € à 15 855 €	D	101,45 €	338,10 €
de 15 856 € à 18 060 €	E	106,00 €	353,12 €
de 18 061 € à 26 250 €	F	114,20 €	380,42 €
plus de 26 251 €	G	120,00 €	400,05 €

POUR LE COLLEGE

QUOTIENT FAMILIAL ANNUEL	CATEGORIE	TARIF MENSUEL	TARIF TRIMESTRIEL
moins de 6 720 €	A	44,73 €	149,10 €
de 6 721 € à 9 870 €	B	109,62 €	365,40 €
de 9 871 € à 13 125 €	C	130,40 €	434,70 €
de 13 126 € à 15 855 €	D	139,23 €	464,10 €
de 15 856 € à 18 060 €	E	148,90 €	496,34 €
de 18 061 € à 26 250 €	F	158,20 €	527,31 €
plus de 26 251 €	G	164,40 €	548,00 €

Pour les catégories A à F, vous devez fournir à l'établissement, sous pli cacheté à l'attention du service comptabilité, votre avis d'imposition 2023 du foyer fiscal où sont rattachés les enfants scolarisés.

En cas d'absence de cet avis, vous serez automatiquement placés dans la tranche de contribution maximale (G).

Après vérification par l'établissement et en cas d'erreur de catégorie, nous nous réservons le droit de modifier celle-ci après vous en avoir informé par courriel.